

INTENTIONS DE VOTE
(Politique de vote de l'ARARE et art. L. 225-106-2 et R. 225-82-3 du Code de commerce)

Paris, le 7 mai 2014.

Intentions de vote en AG (pour les personnes nous donnant pouvoir aux fins de les représenter) et préconisation de vote (pour les personnes souhaitant voter par correspondance).

AG-AGE de PROLOGUE SA
convoquée en première convocation pour
le 7 juin 2014

Après examen de l'Avis de réunion valant convocation publié par l'entreprise au Bulletin des annonces légales obligatoires et du texte des différentes résolutions proposées ;

Après lecture et étude des différents documents légaux et rapports ;

Compte tenu des Statuts de notre association et de notre Politique de vote en ligne sur notre site www.arare.fr , le Bureau a décidé ce jour :

1. De voter en faveur : résolutions 1 à 9 et 23
2. De rejeter : résolutions 10 à 22.

Cette décision concerne l'AG-AGE évoquée ci-dessus et les assemblées qui pourraient se réunir sur le même ordre du jour à une (des) date (s) ultérieure (s) faute de quorum lors de la première réunion.

Pour le bureau,

Nicolas MIGUET
Président de l'ARARE.